Calcul du quotient familial

Entre début juin et le 30 septembre

Le tarif des participations familiales est calculé en fonction des revenus du foyer. Il est à renouveler tous les ans et s'applique aux prestations de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs, des centres de vacances, etc.
Vous devez communiquer les documents ci-dessous au service enfance / affaires scolaires soit par mail soit en vous présentant avec les originaux.

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- Attestation de paiement de la CAF
- Avis d'imposition du foyer (N-2) – pour les indépendants : bilan comptable ou déclaration du chiffre d'affaires (N-2) UNIQUEMENT si vous n'avez pas de CAF
- Dernier bulletin de salaire du foyer ou notification de l'indemnité journalière Pôle Emploi.

Documents
Grille tarifaire 2023/2024
Contact

Service Enfance / Affaires scolaires

Castelrose - 1 avenue de Paris

01 34 08 19 09 / 19 27

s.enfance@ville-isle-adam.fr

Horaires au public

8h45/11h30 du lundi au vendredi

13h30/17h mardi et mercredi

13h30/16h30 vendredi

Fermé le lundi et jeudi après-midi et le samedi